

# **CONVENTION D'UTILISATION**

(1.Cocher la case	e correspondante)		
Salle des N	∕lottais <sup>(1)</sup>	Salle Phi	lia <sup>(1)</sup>
☐ Bar Salle d	des Mottais <sup>(1)</sup>		
Entre			
Monsieur le Maire de la Comm Mairie	une de Bazoges en Pai	llers	
1 place de l'Eglise – 85130	BAZOGES EN PAILLERS		
02.51.07.73.32			
mairie@bazoges-en-pailler	<u>s.fr</u>		
_			D'une part
Et			
Nom :	Prénon	າ :	
Adresse :			
Code Postal/Ville :			
Til :			
			D'autre part
II a été convenu un droit préca			-
_	•	sance du règlement d'utilisati	on des salles et
cuisine ci-dessus d	aux, l'équipement, le lésignés, à l'exception	matériel, la sonorisation, ou l de tous autres,	es ustensiles de
<ul> <li>- A rendre en parfai</li> <li>✓ L'organisateur reconnate</li> <li>utilisés.</li> </ul>		ux et les voies d'accès qui serc	nt effectivement
Objet précis de l'occupation	ı – Nombre de partic	<u>ipants</u>	
•			
Durée d'occupation de la sa	<u>lle</u>		
Du	Au		•••••

# La location des salles est comprise :

- Pour un week-end : du vendredi soir ou samedi matin (selon la disponibilité de la salle) au dimanche soir,
- Pour un week-end plus 1 jour : du vendredi matin au dimanche soir ou du samedi matin au lundi soir.

# Mesures de sécurité

L'*organisateur* déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité énoncées dans le Règlement intérieur et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il

déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation et avoir reçu une copie papier du mémento sécurité.

#### <u>Assurance</u>

L'*organisateur* déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. <u>Joindre une attestation d'assurance à la présente convention</u>. L'attestation devra mentionner les jours d'utilisation de la salle.

Les dommages sont à déclarer par l'*organisateur* à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

### Responsabilité

L'*organisateur* reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'*organisateur* devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'*organisateur* devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## **Etat des lieux**

L'état des lieux de sortie se fera le lundi matin, en cas d'impossibilité de présence du locataire, l'agent technique pourra effectuer seul cet état des lieux.

#### <u>Prix</u>

	Le	présent	droit	d'utilisation	est	accordé	à			 	
Moye		•						(sous réserve du			
conce	ernée	e).									
	Acc	mpte 50 9	% :	euros	et le	solde:		Euros.			
	La r	emise des	s clés se	e fera après pa	ieme	nt du sold	e a	auprès de la Maii	ie.		

#### **Caution de garantie**

Une caution de 200 euros sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels à la remise des clés.

L'Organisateur atteste qu'il a bien reçu le Règlement intérieur ainsi que le mémento sécurité et qu'il en a pris connaissance.

Fait à Bazoges en Paillers,
Le
L'organisateur, responsable de la location,

Le Maire,

Vos données seront traitées par la mairie de Bazoges en Paillers à des fins gestion des locations des salles communales. Elles seront conservées pendant 10 ans.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous adressant à la Mairie, 1 place de l'Eglise – 85130 BAZOGES EN PAILLERS – mairie@bazoges-en-paillers.fr

Si vous estimez après nous avoir contactés que vos droits n'ont pas été respectés vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ».